

Point épidémiologique

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 5 OCTOBRE 2021

	S33 16/08 22/08	S34 23/08 29/08	S35 30/08 05/09	S36 06/09 12/09	S37 13/09 19/09	S38 20/09 26/09	S39 27/09 03/10
Nombre de tests réalisés	120830	112854	96117	87589	78281	67777	65204
Nombre de tests positifs	4779	3862	2394	1639	935	613	481
Taux de positivité	3,90 %	3,40 %	2,50 %	1,90 %	1,20 %	0,90 %	0,70 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	442	362	229	154	88	57	45

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1637**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **44**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **19**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **1012** dont **42** en cours d'investigation.

Test nouveau protocole sanitaire - Ecoles



Suite à une recommandation du Conseil scientifique et Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV), dans un avis rendu le 13 septembre, **10 départements vont expérimenter un nouveau protocole sanitaire dans les écoles.**

Le dispositif consiste à ne plus fermer les classes dès le premier cas positif, mais à **tester tous les élèves** et à **isoler seulement les cas positifs.**

Le Var figure parmi les départements tests aux côtés de l'Aisne, l'Ariège, la Côte-d'Or, les Landes, la Manche, le Morbihan, la Moselle, le Rhône et le Val-d'Oise.

La mise en place de ce nouveau protocole a fait l'objet de réunions de travail entre l'ARS et les services de l'éducation nationale.

Il concernera les **écoles primaires** et sera mis en place à compter du **lundi 11 octobre 2021.**



En pratique, les tests utilisés seront des **tests PCR sur prélèvement salivaire** effectués avec l'accord des parents, en partenariat avec un laboratoire d'analyse médicale. Ils se dérouleront en deux phases :

- 1) un **dépistage immédiat** de l'ensemble de la classe où a été détecté l'élève positif à la Covid ;
- 2) un **dépistage 7 jours plus tard** pour s'assurer qu'aucun élève n'était en période d'incubation lors du premier dépistage.

Les élèves dont les parents ne souhaitent pas qu'ils soient testés seront invités à s'isoler durant 7 jours.

L'objectif de cette expérimentation vise à **éviter la fermeture systématique des classes** en présence d'un élève cas contact ou confirmé. Les directeurs d'écoles seront appuyés dans la mise en œuvre du dispositif par des équipes de **Médiateurs Lutte Anti-Covid (MEDILAC)**.

Port du masque dans le Var



➔ **Jusqu'au 11 octobre 2021 inclus, l'obligation du port du masque pour toute personne de plus de 11 ans est maintenue sur l'ensemble des communes du département, lors de grands rassemblements :**

- sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein air, les événements sportifs de plein air ainsi que les rassemblements lors des feux d'artifice ;
- sur les parvis et quais des gares routières, ferroviaires et maritimes, abris et stations d'attente des transports en commun ;
- dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes ;
- dans les files d'attente ;
- dans les centres commerciaux à ciel ouvert : l'Avenue 83 à la Valette-du-Var, la Galerie - Géant à Fréjus et le Village des talents créatifs à Puget-sur-Argens.

➔ **Le port du masque reste également obligatoire jusqu'au 11 octobre 2021 inclus sur l'ensemble du département dans tous les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire.**

- L'arrêté préfectoral est disponible [ICI](#)

Ces mesures départementales viennent compléter les mesures nationales prévues par le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Il impose le port du masque pour toute personne de plus de 11 ans dans divers lieux, comme les transports de passagers (navires, trains, transports en commun...), ainsi que dans les établissements recevant du public, notamment dans les commerces (par exemple boulangerie, salon de coiffure, centres commerciaux...), les stades, chapiteaux, salles de conférence...

- Le décret est consultable [ICI](#)



⇒ Campagne de rappel

Un phénomène de diminution de l'immunité conférée par le vaccin a été identifié, du fait de systèmes immunitaires plus fragiles, en particulier face au variant Delta.

L'administration d'une dose supplémentaire de vaccin, destinée à maintenir un bon niveau de protection est désormais recommandée pour les personnes éligibles :

- **une seconde dose pour** les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen ;
- **une troisième dose pour les personnes ayant reçu deux doses de vaccins** (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial ;
- **une quatrième dose pour les personnes immunodéprimées ayant déjà reçu trois doses sur avis médical** au cours de leur schéma vaccinal initial.

⇒ Les personnes éligibles et les modalités de vaccination

6 mois après la dernière injection du schéma initial :

- les résidents des Ehpad et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) ;
- les personnes de plus de 65 ans vivant à domicile ;
- les personnes à très haut risque de forme grave ;
- les personnes atteintes de comorbidité(s) ;
- les personnes immunodéprimées. À noter que pour cette dernière catégorie, l'administration de la dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale qu'elle permettrait d'améliorer la réponse immunitaire.

Les personnes ayant déjà contracté la Covid-19 et ayant donc reçu une injection unique (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial ne peuvent se voir délivrer une seconde dose que si elles entrent dans **l'un des points d'éligibilité définis ci-dessus**.

4 semaines après la dernière injection du schéma initial :

- les personnes ayant reçu le vaccin Janssen.

Pour les personnes résidents dans les établissements pour personnes âgées, la dose de rappel s'administre sur place, pas besoin de se déplacer.

Pour les autres, l'administration de la dose de rappel s'effectue en centre de vaccination, chez le médecin traitant (généraliste ou spécialiste), en pharmacie, en cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où elles sont suivies. Le vaccin Pfizer-BioNTech peut être injecté en cabinet de ville depuis le 1er octobre.

- **Les rappels vaccinaux sont effectués uniquement avec des vaccins à ARN messager, soit Pfizer-BioNTech ou Moderna.**

Ces deux vaccins peuvent d'ailleurs être utilisés de manière indifférenciée et quel que soit le vaccin utilisé dans le cadre du premier schéma vaccinal.

➔ Les centres de vaccination

En ce début d'automne, la vaccination se poursuit dans 12 centres permanents activés dans le département du Var.

La vaccination peut s'effectuer après avoir pris rendez-vous en se connectant sur le site www.sante.fr ou www.doctolib.fr

Un numéro vert national, le **08 800 009 110** a été également mis en place pour que chacun puisse être accompagné dans ses démarches.

Chaque centre a vocation à accueillir toute personne éligible à la vaccination, quelle que soit sa commune de résidence.

Médecins traitants, pharmaciens, infirmiers et sages-femmes peuvent également vacciner leurs patients qui doivent prendre directement rendez-vous auprès d'eux.

Commune	Adresse	Jours et horaires d'ouverture automne 2021						
		Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
TOULON	Salle Franck Arnal Rue Vincent Scotto	9h-17h						
LA SEYNE-SUR-MER	ESAJ Avenue Yitzhak Rabin	9h-17h		9h-17h		9h-17h	9h-17h	
HYERES-LES-PALMIERS	Espace de la Villette (à partir du 27/09) (à côté de l'Espace 3000)	8h30-13h (14h à partir du 18/10)						
LA LONDE-LES-MAURES	Salle Yann Piat Rue de la salle des fêtes	8h-12h		8h-17h	8h-12h			
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Salle des fêtes Place de Lattre de Tassigny	9h-16h		9h-16h		9h-16h		
BRIGNOLES	Centre de Tir à l'Arc 90 Chemin des Archers	14h-19h	9h-14h	14h-19h	9h-14h	14h-19h	9h-14h	
AUPS	Foyer des Jeunes Romano Place Frédéric Mistral			10H -17H				
DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Place de la Paix	9h-13h	15h-19h	9h-17h	9h-13h	15h-19h	9h-13h	
FAYENCE	Gymnase Camille Courtois 38 avenue Robert Fabre	9h-17h		9h-17h	9h-17h			
FREJUS	Base Nature Espace Caquot 1196 Boulevard de la Mer	9h-17h						
GRIMAUD	Parking complexe sportif des Blaquières -Sous-Chapiteau RD 61 Route des Blaquières	8h30- 12h30	8h30- 12h30	8h30- 17h30	8h30- 12h30	8h30- 12h30	8h30- 17h30	
LE LUC	Espace culturel JL Dieux Rue Pierre Gaudin	8H -18H		8H -18H		8H -18H		

➔ Les chiffres de la vaccination



Au 4 octobre au soir,

775 969 personnes ont reçu la 1^{re} injection

698 916 personnes ont reçu 2 injections

1 474 885 injections ont été réalisées.